

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°13/FÉVRIER/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 38**

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
12 février 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

25 FEV 2026

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Marie Josée POLEYA - Sylvio DIJOUX - Florence HOAREAU - Charles DE LAUNAY – Édith LO-PAT – Jean Bernard MONIER - Fabiola LAGOURDE - Edmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Philippe ROBERT - Mireille GERBITH - François DELIRON – Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA – Yannick POULOT - Fabienne ILAHA

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

Jocelyne DALELE procuration à Pascale VAR COURTOIS - Christopher CAMACHETTY procuration à Sylvio DIJOUX - Claude CELESTE procuration à Marie Josée POLEYA - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Marie Line TARTROU - Mireille GERBITH procuration à Fabiola LAGOURDE

ÉLUS ABSENTS :

Jacqueline LAURET - Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN – Amandine TAVEL - Pascale VAR COURTOIS - Éliette DABIEL TABLEAU

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Marie-Josée POLEYA a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (29 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°13 : VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2026 AUX ASSOCIATIONS

La Ville a enregistré une hausse des sollicitations en matière associative, avec **130 dossiers déposés** cette année.

Face à cette hausse, la Ville propose de répondre par un soutien renforcé, afin de valoriser l'engagement citoyen. L'enveloppe globale a été ajustée pour accompagner au mieux le déploiement des actions sur le territoire.

Afin de garantir l'équité et une gestion responsable des fonds publics, l'instruction des 130 demandes a suivi un parcours rigoureux en 5 étapes :

1. **Analyse administrative** des dossiers.
2. **Pré-collège technique** entre les services thématiques et la Direction de la M.D.A.E
3. **Collège d'instruction** par thématique (élus et administratifs).
4. **Comité de pilotage** avec les élus et la Direction Générale
5. **Commission municipale** "Vie Citoyenne".

Chaque projet a été examiné selon des critères précis :

- **Intérêt général** : apport à la vie sociale, culturelle, sportive ou environnementale.
- **Solidité financière** : équilibre budgétaire et gestion saine.
- **Impact local** : nombre de bénéficiaires et mixité des publics.
- **Qualité opérationnelle** : pertinence et réalisme des actions.
- **Conformité** : respect des obligations légales.

Au terme de cet arbitrage, la Ville a retenu **111 projets**, pour un investissement total de **1 017 600€** permettant de soutenir l'engagement associatif, et de contribuer au bien-être des citoyens et à l'animation de la commune. Le tableau d'attribution avec la répartition est *joint en annexe*.

Le versement de la subvention se fait dans le respect des règles de la comptabilité publique d'un délai d'un mois après le vote du budget.

Les subventions seront versées :

- en une seule fois, si des justificatifs de réalisation ne sont pas à produire pour les associations bénéficiant d'une subvention de moins de 2000€ ;
- en deux fois, 70% après signature de la notification et 30% en août pour les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 2000€, sous réserve de production de bilan de réalisation d'actions. Pour les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000€, une convention d'objectifs et de moyens est mise en place. Les versements tiennent compte de la déduction des 25% d'acompte obtenu en décembre, sous réserve de production de bilan de réalisation d'actions.

La commission Vie Citoyenne réunie le 06/02/2026 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés : 27 votes Pour et 3 Abstention : (Gilles HUBERT, Edmée DUFOUR, Marceau JULENON

- **Approuve et octroie une subvention communale (suivant le tableau d'attribution *joint en annexe*) pour l'année 2026 à chacune des associations concernées, ;**
- **Autorise Le Maire ou toute personne habilitée, à signer les actes afférents à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Marie-Josée POLEYA

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.